

ARTICLE 29 LOI ENERGIE CLIMAT

Loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019

Décret n°2021-663 du 27 mai 2021

SOCIETE : ENERFIP GESTION

ADRESSE : 6 rue de Maguelone, 34000 Montpellier

N° AGREMENT : GP-202227

Rapport au titre de l'exercice 2023

TABLE DES MATIÈRES

<u>1. Informations relatives à la démarche générale</u>	3
<u>1.1 - Présentation de la démarche générale dans la prise en compte de critères ESG</u>	3
<u>1.2 - Reportings extra-financiers à l'attention de la clientèle des fonds gérés par ENERFIP GESTION</u>	5
<u>1.3. Prise en compte des critères ESG dans le processus de prise de décision pour l'attribution de nouveaux mandats de gestion par les entités mentionnées aux articles L. 310-1-1-3 et L. 385-7-2 du code des assurances</u>	5
<u>1.4. Adhésion de l'entité ou de certains produits financiers, à une charte, un code, une initiative ou obtention d'un label sur la prise en compte de critères ESG ainsi qu'une description sommaire de ceux-ci, en cohérence avec le d) du 2 de l'article 4 du règlement mentionné ci-dessus</u>	5
<u>2. Liste des PRODUITS FINANCIERS sous gestion répondant à la définition des fonds article 9 du Règlement SFDR</u>	5

1. INFORMATIONS RELATIVES À LA DÉMARCHE GÉNÉRALE

1.1 - PRÉSENTATION DE LA DÉMARCHE GÉNÉRALE DANS LA PRISE EN COMPTE DE CRITÈRES ESG

Enerfip Gestion est une société de gestion spécialisée en Infrastructure et Private Equity engagée dans une démarche de promotion des critères ESG depuis sa création.

La société a adopté le statut de société à mission, afin d'inscrire dans ses statuts ses objectifs environnementaux et sociaux et les traduire dans une raison d'être :

« La lutte contre le changement climatique en accélérant la transition énergétique et l'adaptation de la société par le financement d'infrastructures à impact positif et durable pour l'environnement, les territoires et les populations locales. »

Enerfip Gestion recherche donc toujours à concilier performance sociétale et financière en plaçant son expertise du développement de la transition énergétique au cœur de ses stratégies d'investissement. Les solutions proposées à ses clients visent ainsi à développer des solutions d'investissements constitutives d'une économie plus durable et plus inclusive.

En effet, Enerfip Gestion bénéficie de l'expertise sa société sœur, Enerfip, plateforme française de financement participatif agréée PSFP au sens du règlement (UE) 2020/1503, dédiée aux projets de transition énergétique fondée en 2014.

Cette expertise est retranscrite et appuie la politique d'investissement durable d'Enerfip Gestion, tournée vers une création de valeur financière et extra-financière au service de l'environnement.

À ce jour, ENERFIP GESTION est en cours de levée de son premier fonds. Elle entend gérer un FPCI axé sur deux verticales d'investissement : la transition énergétique et la mobilité douce. Ce fonds vise une classification article 9 du règlement (UE) 2019/2088 et le label d'état Greenfin, en répondant d'ores et déjà aux exigences induites.

Par conséquent, les processus de prise de décision en matière d'investissement mis en œuvre par ENERFIP GESTION intègrent systématiquement les risques en matière de durabilité. Ainsi, concomitamment à l'analyse des éléments financiers, les processus de prise de décisions d'ENERFIP GESTION incluent l'analyse de critères extra-financiers pertinents afin de privilégier une sélection basée sur des éléments environnementaux, sociaux et de gouvernance (« **ESG** »).

Enerfip Gestion s'attache à appliquer une politique d'investissement durable en accord avec les enjeux liés à la transition énergétique et la mitigation du changement climatique.

Ces enjeux regroupent en leur sein les défis liés :

1. Au développement de capacités de production d'énergies renouvelables avec un faible taux d'émission de gaz à effet de serre ;
2. A la sobriété énergétique et à la réduction des besoins en énergie, qui passent par le développement de procédés permettant une amélioration de l'efficacité énergétique dans notre économie ;

3. A la production et à la consommation responsable (notamment à destination des particuliers, au travers des produits d'épargne verts et les outils de monitoring de la consommation énergétique).

Dans le cadre de son statut de société à mission, Enerfip Gestion a défini plusieurs objectifs à poursuivre dans le cadre de son activité :

- Accélérer la Transition Énergétique par le déploiement d'infrastructures à impact environnemental réduit,
- Décarboner l'épargne et plus globalement les investissements de tous,
- Rendre transparent et intelligible des investissements durables pour qu'ils puissent être accessibles au plus grand nombre,
- Soutenir les technologies adaptées aux problématiques et enjeux énergétiques spécifiques des territoires,
- Permettre le développement d'alternatives performantes et bas carbone pour lutter contre les changements climatiques et leurs répercussions.

Se basant sur ces macro-objectifs, Enerfip Gestion sélectionne au mieux des investissements ayant des impacts positifs sur des thématiques répondant à cinq des dix-sept Objectifs de Développement Durable (ODD) recensés par les Nations Unies.

Les entreprises et les infrastructures visées répondent donc à un ou plusieurs des ODD détaillés ci-après de par leur activité ou leur modèle d'affaire, ou de par leur capacité à permettre à des acteurs de l'économie d'améliorer leur impact environnemental.

ODD 7 : Garantir l'accès de tous à des services énergétiques fiables, durables et modernes, à un coût abordable ;



ODD 9 : Mettre en place une infrastructure résiliente, promouvoir une industrialisation durable qui profite à tous et encourager l'innovation ;

ODD 11 : Faire en sorte que les villes et les établissements humains soient ouverts à tous, sûrs, résilients et durables ;

ODD 12 : Établir des modes de consommation et de production durables ;

ODD 13 : Prendre d'urgence des mesures pour lutter contre les changements climatiques et leurs répercussions.

1.2 - REPORTINGS EXTRA-FINANCIERS À L'ATTENTION DE LA CLIENTÈLE DES FONDS GÉRÉS PAR ENERFIP GESTION

ENERFIP GESTION est en cours de levée de son premier fonds donc ENERFIP GESTION ne dispose pas à ce jour d'encours.

1.3. PRISE EN COMPTE DES CRITÈRES ESG DANS LE PROCESSUS DE PRISE DE DÉCISION POUR L'ATTRIBUTION DE NOUVEAUX MANDATS DE GESTION PAR LES ENTITÉS MENTIONNÉES AUX ARTICLES L. 310-1-1-3 ET L. 385-7-2 DU CODE DES ASSURANCES

ENERFIP GESTION n'est pas concernée par cette section.

1.4. ADHÉSION DE L'ENTITÉ OU DE CERTAINS PRODUITS FINANCIERS, À UNE CHARTE, UN CODE, UNE INITIATIVE OU OBTENTION D'UN LABEL SUR LA PRISE EN COMPTE DE CRITÈRES ESG AINSI QU'UNE DESCRIPTION SOMMAIRE DE CEUX-CI, EN COHÉRENCE AVEC LE D) DU 2 DE L'ARTICLE 4 DU RÈGLEMENT MENTIONNÉ CI-DESSUS

ENERFIP GESTION est signataire des UN PRI depuis 2022.

À ce jour, ENERFIP GESTION est en cours de levée de son premier fonds. Elle entend gérer un FPCI axé sur deux verticales d'investissement : la transition énergétique et la mobilité douce. Ce fonds vise une classification article 9 du règlement (UE) 2019/2088 et le label d'état Greenfin, en répondant d'ores et déjà aux exigences induites.

Par ailleurs, ENERFIP GESTION a également formalisé une charte ESG qui détaille la prise en compte des critères ESG et la notion d'impact au sein d'ENERFIP GESTION en tant que société et particulièrement dans sa politique d'investissement durable.

2. LISTE DES PRODUITS FINANCIERS SOUS GESTION RÉPONDANT À LA DÉFINITION DES FONDS ARTICLE 9 DU RÈGLEMENT SFDR

ENERFIP GESTION est en cours de levée de son premier fonds donc ENERFIP GESTION ne dispose pas à ce jour d'encours.

Sebastien Jamma